

SERVICE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BILLETTERIE CINÉMA

Bureau Information Jeunesse de La Londe les Maures

L'ESSENTIEL

Public	Jeunes londais de 16 ans révolus à 26 ans inclus
Tarif	5 € par place
Fréquence	Une place par mois civil, sauf offre exceptionnelle liée au stock
Vente	Exclusivement au BIJ, du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h/17h
Validité	Dans l'ensemble des cinémas Pathé situés en France, selon les conditions du billet
Retrait	Par le jeune inscrit, son père, sa mère ou son représentant légal

**ATTENTION : Chaque place comporte une date limite d'utilisation.
Une place expirée ne peut être ni prolongée, ni échangée, ni remboursée.**

Article 1 – Objet du service

La Commune de La Londe les Maures propose, par l'intermédiaire de son Bureau Information Jeunesse (BIJ), un service de billetterie cinéma à tarif réduit. Le présent règlement définit les conditions d'inscription, d'achat, de retrait et d'utilisation des places de cinéma proposées dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

La billetterie cinéma est réservée aux jeunes :

- ▶ âgés de 16 ans révolus à 26 ans inclus ;
- ▶ résidant à La Londe les Maures ;
- ▶ ayant remis un dossier d'inscription complet et validé par le Bureau Information Jeunesse.

L'adhésion au service est gratuite. Elle est valable à compter de la validation du dossier et jusqu'au 31 décembre de la même année, quelle que soit la date d'inscription. Elle doit être renouvelée pour chaque nouvelle année civile. Le bénéfice du service est strictement personnel et ne peut être cédé à une autre personne.

Article 3 – Constitution du dossier d’inscription

Le dossier d’inscription doit comprendre :

- ▶ la fiche d’inscription dûment remplie et signée ;
- ▶ le présent règlement daté et signé ;
- ▶ une photographie d’identité récente ;
- ▶ la photocopie d’une pièce d’identité en cours de validité ;
- ▶ un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Lorsque le jeune ne possède pas de justificatif de domicile à son nom, il doit fournir une attestation d’hébergement datée et signée, la photocopie de la pièce d’identité de l’hébergeant et un justificatif de domicile de l’hébergeant datant de moins de trois mois. Pour les jeunes mineurs, la fiche d’inscription et le présent règlement doivent également être signés par leur représentant légal.

Aucune vente ne pourra être réalisée tant que le dossier ne sera pas complet et validé par le BIJ. Toute modification susceptible d’affecter l’inscription doit être signalée au service.

Article 4 – Tarif, fréquence d’achat et places supplémentaires

Le tarif est fixé à 5 € par place de cinéma. Chaque jeune adhérent peut acheter une place par mois civil, dans la limite des stocks disponibles.

Une place non achetée au cours du mois concerné ne peut pas être reportée ou cumulée avec celle d’un mois suivant. En fonction du stock restant et afin d’éviter la péremption de certaines places, le responsable du BIJ peut proposer aux adhérents l’achat d’une ou de plusieurs places supplémentaires.

Cette possibilité est exceptionnelle, dépend notamment du nombre de places disponibles et de leur date limite d’utilisation, et reste laissée à l’appréciation du responsable du BIJ. Elle ne constitue pas un droit pour les adhérents et le service n’est jamais tenu de proposer des places supplémentaires.

Le tarif peut être modifié par décision de la Commune. Toute modification est portée à la connaissance des usagers.

Article 5 – Cinémas concernés

Les places délivrées dans le cadre du dispositif sont valables dans l’ensemble des cinémas Pathé situés en France, sous réserve des conditions d’utilisation indiquées sur les billets et des éventuelles restrictions fixées par l’enseigne Pathé.

Il appartient au bénéficiaire de vérifier, avant son déplacement ou sa réservation, que la place peut être utilisée pour le cinéma, la séance, le film, le format ou la prestation choisis. Les éventuels suppléments tarifaires liés notamment aux séances spéciales, aux technologies particulières, aux lunettes 3D ou aux prestations complémentaires restent à la charge du bénéficiaire.

Article 6 – Lieu et horaires de vente

La vente des places est réalisée exclusivement par le Bureau Information Jeunesse de La Londe les Maures. Aucune place n'est vendue directement par un autre service municipal dans le cadre de ce dispositif.

La vente est assurée du lundi au vendredi :

- ▶ de 9h à 12h ;
- ▶ de 13h à 17h.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des nécessités du service, des périodes de fermeture de la structure ou de circonstances exceptionnelles. Toute modification temporaire est portée à la connaissance des usagers par les moyens d'information habituels du BIJ.

Article 7 – Moyens de paiement

Les places peuvent être réglées au moyen des modes de paiement acceptés par la régie municipale et disponibles au Bureau Information Jeunesse.

À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les moyens de paiement acceptés sont :

- ▶ la carte bancaire ;
- ▶ les espèces.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Tout autre moyen de paiement, notamment un moyen de paiement numérique ou instantané, pourra être accepté ultérieurement dès lors qu'il aura été officiellement mis en place par la Commune et rendu disponible au BIJ. La liste des moyens de paiement effectivement acceptés est affichée ou communiquée par le BIJ. Le bénéficiaire doit s'assurer de disposer d'un moyen de paiement accepté au moment de l'achat.

Article 8 – Retrait des places

La place peut être retirée :

- ▶ par le jeune inscrit au dispositif ;
- ▶ par son père, sa mère ou son représentant légal.

Lors du retrait, le BIJ peut demander la présentation d'une pièce d'identité ainsi que toute information permettant de vérifier l'inscription du bénéficiaire et, si nécessaire, le lien avec le parent ou le représentant légal.

La place ne peut pas être retirée par un frère, une sœur, un ami ou toute autre tierce personne. La personne qui retire la place est responsable de sa remise au bénéficiaire inscrit.

Article 9 – Date limite d’utilisation, perte et remboursement

Chaque place comporte une date limite d’utilisation. Il appartient au bénéficiaire et, le cas échéant, à ses parents ou à son représentant légal, de vérifier cette date dès la remise du billet et de l’utiliser avant son expiration.

La Commune et le BIJ ne sont pas tenus d’adresser un rappel avant l’expiration de la place.

Une place arrivée à expiration ne peut faire l’objet :

- ▶ d’aucune prolongation ;
- ▶ d’aucun échange ;
- ▶ d’aucun remboursement ;
- ▶ d’aucun remplacement.

Les places ne sont pas non plus reprises, échangées ou remboursées en cas de changement d’avis, d’impossibilité personnelle de se rendre au cinéma ou de non-utilisation avant la date limite.

La Commune ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d’une place après sa remise. Aucun duplicata ne sera délivré.

Le bénéficiaire doit respecter les conditions figurant sur le billet ainsi que le règlement intérieur du cinéma concerné.

Article 10 – Disponibilité et suspension de la vente

Les places sont proposées dans la limite des stocks disponibles. L’inscription au service ne garantit pas la disponibilité permanente des billets.

Le BIJ peut suspendre temporairement la vente, notamment en cas :

- ▶ d’épuisement des stocks ;
- ▶ de fermeture de la structure ;
- ▶ de problème technique ;
- ▶ d’indisponibilité d’un moyen de paiement ;
- ▶ d’interruption ou de modification du partenariat avec le fournisseur des places.

Aucune indemnisation ne peut être réclamée en raison d’une indisponibilité temporaire ou d’un épuisement des stocks.

Article 11 – Services complémentaires

Le Bureau Information Jeunesse met à la disposition des usagers un espace numérique et une imprimante afin de faciliter la consultation des horaires, la recherche des séances et, lorsque cela est nécessaire, l’impression des réservations.

L’utilisation de ces équipements est soumise au règlement applicable à l’espace numérique du BIJ.

Article 12 – Comportement et sanctions

Les bénéficiaires doivent respecter les agents, les autres usagers, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Toute fraude, fausse déclaration, tentative de contournement de la limitation mensuelle, revente de billets, dégradation, menace ou comportement portant atteinte au bon fonctionnement du service peut entraîner :

- ▶ un avertissement ;
- ▶ une suspension temporaire de l'accès à la billetterie ;
- ▶ une exclusion définitive du dispositif.

La mesure appliquée doit être proportionnée à la gravité des faits. Sauf urgence ou nécessité de protection des personnes et des biens, l'intéressé est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Les sanctions administratives sont prononcées par l'autorité municipale compétente, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription sont traitées par la Commune de La Londe les Maures afin de gérer les adhésions, de vérifier les conditions d'accès au dispositif et d'assurer le suivi de la billetterie cinéma.

La base juridique du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Commune. Les données sont accessibles uniquement aux agents municipaux habilités et aux services ayant besoin d'en connaître pour la gestion du dispositif. Elles ne sont communiquées à aucun autre destinataire, sauf obligation légale. Les données personnelles et les pièces justificatives sont conservées pendant la période d'adhésion, jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. À l'issue de cette période, elles sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sous réserve des obligations légales d'archivage applicables.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou obtenir des informations sur le traitement de leurs données, les personnes concernées peuvent contacter la Commune de La Londe les Maures à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place du 11 Novembre – BP 62 – 83250 La Londe les Maures, ou son délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr.

Si une personne estime, après avoir contacté la Commune, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sur le site www.cnil.fr.

Article 14 – Modification du règlement

La Commune de La Londe les Maures se réserve le droit de modifier le présent règlement afin de tenir compte de l'évolution du service, des partenariats, des tarifs, des moyens de paiement ou de la réglementation. La version en vigueur est consultable au Bureau Information Jeunesse.

Article 15 – Règlement des différends et juridiction compétente

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou à une décision prise pour son application, l'usager peut contacter le Bureau Information Jeunesse. Il peut également adresser un recours gracieux au maire de La Londe les Maures, à l'adresse de l'Hôtel de Ville.

Cette démarche amiable ne fait pas obstacle à l'exercice d'un recours contentieux et ne dispense pas du respect des voies et délais de recours applicables.

Sous réserve des règles de compétence applicables, tout litige de nature administrative relatif au présent règlement ou aux décisions prises pour son application relève du tribunal administratif de Toulon, dont l'adresse est : 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. Le tribunal peut être saisi par courrier, par dépôt direct auprès de son greffe ou en ligne au moyen de l'application Télérecours citoyens.

Article 16 – Acceptation

L'inscription à la billetterie cinéma implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de ses dispositions et s'engage à les respecter.

Fait à La Londe les Maures, le ____ / ____ / 20____

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE	LE REPRÉSENTANT LÉGAL, POUR LES MINEURS
Nom et prénom :	Nom et prénom :
	Qualité :
Signature précédée de « Lu et approuvé » :	Signature précédée de « Lu et approuvé » :